



Cour des comptes

Province de Namur

Comptes annuels 2023

Chapitre 1	4
Particularités pour les budget et comptes pour l'exercice budgétaire 2023	4
Chapitre 2	5
Résultats de l'exercice	5
2.1 Résultats ex ante	5
2.2 Résultats ex post	5
2.2.1 Compte d'exécution du budget	5
2.2.2 Compte de résultats	7
Chapitre 3	10
Compte d'exécution du budget	10
3.1 Budget ordinaire	10
3.1.1 Recettes	10
3.1.2 Dépenses	15
3.2 Budget extraordinaire	21
3.2.1 Recettes	21
3.2.2 Dépenses	24
Chapitre 4	277
Bilan et compte de résultats	277
4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	277
4.1.1 Compte de résultats	277
4.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles	277
4.1.3 Créances à un an au plus	277
4.1.4 Trésorerie	28
4.1.5 Les fonds de réserve	29
4.1.6 Les subsides d'investissements	29
4.1.7 Les provisions	29
4.1.8 Encours de la dette provinciale	29
4.1.9 Comptes de régularisation	30
Chapitre 5	32
Conclusions	32
5.1 Compte d'exécution du budget	32
5.1.1 Budget ordinaire	32
5.1.2 Budget extraordinaire	33
5.2 Bilan et compte de résultats	33
5.2.1 Compte de résultats	33
5.2.2 Bilan	33
5.3 Tableau de synthèse	34

Avant-propos

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial [...] les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2023, qui lui ont été transmis par le collège le 29 avril 2024.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation² a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février³ et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1^{er}, et le second, de l'article 41 du RGCP.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

³ Le compte provisoire 2023 a été adressé à la tutelle le 15 février 2024.

Chapitre 1

Particularités pour les budget et comptes pour l'exercice budgétaire 2023

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise⁴ de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP⁵ en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

La province de Namur n'a fait usage que de la première dérogation et a inscrit, dans son budget initial, un montant de 4,4 millions d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget. Cette prévision n'a fait l'objet d'aucun ajustement en cours d'exercice. Ce montant apparaît explicitement à l'exercice propre dans le tableau des recettes ordinaires du présent rapport (tableau 6).

⁴ Partielle et progressive.

⁵ Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

Chapitre 2

Résultats de l'exercice

2.1 Résultats ex ante

Le budget 2023 a été voté par le conseil provincial le 24 novembre 2022. Deux modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2023⁶. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 15,9 millions d'euros à l'ordinaire et de 16,9 millions d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 1– Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)

Exercice 2023		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	184.674	189.905	57.824	9.995
	Dépenses	-184.673	-189.797	-72.754	-8.833
Solde exercice propre		1	108	-14.931	1.161
Exercices antérieurs	Recettes	14.103	30.271	20.187	29.530
	Dépenses	-1.112	-5.903	-51	-20.886
Solde des exercices antérieurs		12.991	24.368	20.136	8.644
Prélèvements	Recettes	0	0	4.275	7.109
	Dépenses	-3.972	-8.592	0	0
Solde des prélèvements		-3.972	-8.592	4.275	7.109
Exercice global	Recettes	198.777	220.176	82.286	46.634
	Dépenses	-189.757	-204.291	-72.805	-29.719
Solde global		9.020	15.885	9.481	16.914

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre prescrit par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2023.

2.2 Résultats ex post

2.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire établi sur la base de la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable établi sur la base de la différence entre les droits et les imputations.

⁶ Les 26 mai et 13 octobre 2023.

Tableau 2 – Résultats du compte budgétaire 2023⁷ (en milliers d'euros)

2023	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
	Droits nets	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Recettes				
Exercice propre	197.839	197.839	16.214	16.214
Exercices antérieurs hors boni des EA	4.926	4.926	156	156
Prélèvements	0	0	5.401	5.401
Exercice global hors boni des EA	202.765	202.765	21.771	21.771
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre	-184.519	-178.231	-5.571	-1.861
Exercices antérieurs hors mali des EA	-3.890	-3.767	-2.557	-783
Prélèvements	-6.943	-6.943	0	0
Crédits reportés (imputations)		-3.782		-8.922
Exercice global	-195.352	-192.723	-8.129	-11.565
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Exercice propre	13.320		10.643	
Exercices antérieurs hors résultats des EA	1.036		-2.401	
Prélèvements	-6.943		5.401	
Résultats de l'année	7.413	10.042	13.643	10.206
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Résultats des EA	31.441	31.441	7.680	7.680
Engagements reportés	-3.782		-25.040	
Résultats cumulés	35.072	41.483	-3.717	17.886

2.2.1.1 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, une fois arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération sera réalisée lors de l'approbation par le conseil de la deuxième modification budgétaire 2024 programmée pour le 31 mai 2024.

L'exécution du budget 2023 se solde par un boni de 7,4 millions d'euros à l'ordinaire et de 13,6 millions d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés⁸. L'opération se solde par un boni cumulé de 35,1 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 3,7 millions d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (13,3 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre⁹.

⁷ Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

⁸ À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2022 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2023.

⁹ Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

2.2.1.2 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses¹⁰.

L'exécution du budget 2023 se solde par un résultat comptable positif de 10 millions d'euros à l'ordinaire et de 10,2 millions d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le résultat reporté des années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2024, soit un boni cumulé de 41,5 millions d'euros à l'ordinaire et de 17,9 millions d'euros à l'extraordinaire.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui sont reportés à l'exercice 2024, à savoir 6,4 millions d'euros à l'ordinaire et 21,6 millions d'euros à l'extraordinaire¹¹.

2.2.2 Compte de résultats

Le résultat de l'exercice s'élève à 15,7 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un boni de 2,8 millions d'euros. Il en résulte que le compte 2023 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de 18,5 millions d'euros (+5,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif *Résultats reportés*. Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par celle des opérations exceptionnelles (+2,3 millions d'euros) et sur fonds de réserves (+3,3 millions d'euros).

Tableau 3 – Compte de résultats¹² (en milliers d'euros)

2023	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	193.976	-186.684	7.292
Opérations financières	3.925	-865	3.060
Opérations exceptionnelles	5.474	-171	5.303
Total de l'exercice	203.375	-187.720	15.655
Opérations sur FR	9.789	-6.943	2.845
Total	213.164	-194.663	18.501

Le résultat d'exploitation (7,3 millions d'euros) diminue de 1,8 million d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent (9,1 millions d'euros).

Le résultat financier se solde par un boni de 3,1 millions d'euros, en progression de 1,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche un boni de 5,3 millions d'euros, en hausse de 2,3 millions d'euros par rapport à 2022.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

¹⁰ Le dernier alinéa de l'article 69, § 1^{er}, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

¹¹ Voir les tableaux 7 et 9 du rapport.

¹² L'abréviation FR utilisée à la ligne 5 du tableau correspond au terme fonds de réserves.

2.2.2.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés, imputés au budget ordinaire, s'est élevé à 202,8 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 213,2 millions d'euros.

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats¹³ et ajouter aux droits constatés le montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁴.

Tableau 4 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montant
Recettes budgétaires ordinaires (1)			202.765
Droits constatés sans contrepartie en produits	<i>Remboursements en capital au profit de la province (créances au bilan)</i>	41xxxx	728
Sous-total à soustraire (2)			728
	<i>Réduction subsides d'investissements</i>	753xxx	1.836
	<i>Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés</i>	760000	3.791
Produits sans contrepartie en droits constatés	<i>Reprise d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions</i>	762000	65
	<i>Autres produits exceptionnels (droits du BE)</i>	763xxx	33
	<i>Prélèvements du BE</i>	78xxxx	5.401
Sous-total à ajouter (3)			11.127
Total des produits (1) - (2) + (3)			213.164

2.2.2.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 192,7 millions d'euros. Les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 194,7 millions d'euros¹⁵.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats¹⁶ et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁷.

¹³ Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province s'inscrit en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats.

¹⁴ Les réductions de subsides d'investissements reçus, les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés ainsi que les reprises d'amortissements, de réductions de valeurs et de provisions constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres produits exceptionnels et les prélèvements mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

¹⁵ Hors résultat de l'exercice à reporter (un boni de 15.501 milliers d'euros).

¹⁶ Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats.

¹⁷ Les amortissements des immobilisations, les moins-values sur réalisations d'actifs ainsi que les réductions de valeurs sur immobilisations financières constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale.

Tableau 5 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montant
Imputations du budget ordinaire (1)			192.723
Imputations sans contrepartie en charges	<i>Remboursements périodiques d'emprunts (dettes CT au bilan)</i>	43xxx	6.489
Sous-total à soustraire (2)			6.489
	<i>Amortissements</i>	630xxx	8.259
Charges sans contrepartie en imputations (au BO)	<i>Moins-value sur réalisation d'actifs</i>	660xxx	171
	<i>Réductions de valeur sur immobilisations financières</i>	661xxx	0
Sous-total à ajouter (3)			8.429
Total des charges (1) - (2) + (3)			194.663

Chapitre 3

Compte d'exécution du budget

3.1 Budget ordinaire

3.1.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (193,5 millions d'euros¹⁸) ont été réalisées à hauteur de 104,8 % (202,8 millions d'euros¹⁹). La Cour des comptes observe que ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (103,7 %) ainsi qu'à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (94,6 %)²⁰. Ce ratio, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes dans un contexte où l'évolution du taux d'inflation²¹ était significatif.

Les recettes globales de 2023 augmentent de 26,4 millions d'euros (+15 %). Cette évolution globale à la hausse s'observe au niveau de l'ensemble des recettes quelle que soit leur nature économique : les recettes de transferts augmentent de 19,9 millions d'euros, celles de prélèvements²² de 4,4 millions d'euros, celles du service de la dette de 1,2 million d'euros et celles de prestations de 982 milliers d'euros.

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2023 selon leur nature économique²³ (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées	Droits constatés	Annulations	Droits nets	Taux de réalisation
	a	b	c	d = b - c	d / a
Prestations	5.941	6.356	1	6.355	107,0%
Transferts	176.935	184.368	1	184.367	104,2%
EP Utilisation FR pour ZS	4.388	4.388	0	4.388	100,0%
Dette	2.640	2.730	0	2.730	103,4%
Exercice propre	189.905	197.842	2	197.839	104,2%
Boni des EA	26.716	31.441	0	31.441	-
Prestations	219	504	3	501	229,2%
EA Transferts	3.249	4.440	50	4.390	135,1%
Dette	88	48	13	35	-
Exercices antérieurs	30.271	36.433	67	36.367	120,1%
Prélèvements	0	0	0	0	-
Exercice global	220.176	234.275	69	234.206	106,4%
EG - boni des EA	193.460	202.834	69	202.765	104,8%

¹⁸ Dont 3,6 millions d'euros aux exercices antérieurs.

¹⁹ Dont 4,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

²⁰ La moyenne de la mandature précédente (2007 – 2012) s'établissait à 94,1 %.

²¹ Lequel détermine les prévisions des recettes les plus significatives dont les centimes additionnels au précompte immobilier.

²² Il s'agit en l'occurrence du prélèvement dérogatoire évoqué au point 1 du présent rapport.

²³ En matière de résultat cumulé des exercices antérieurs, la mise en parallèle des prévisions et des réalisations n'est pas pertinente. En effet, le montant inscrit au budget ajusté correspond au résultat budgétaire au 31 décembre 2018, alors que les droits constatés reflètent le résultat comptable au 31 décembre 2018.

Les moyens de financement 2023 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 93,1 % de recettes de transferts : 188,8 millions d'euros²⁴ ;
- 3,4 % de recettes de prestations : 6,9 millions d'euros²⁵ ;
- 2,2 % de prélèvements sur le fonds de réserves ordinaire non affecté destinés au financement des zones de secours : 4,4 millions d'euros ;
- 1,4 % de recettes du service de la dette : 2,8 millions d'euros²⁶.

3.1.1.1 Recettes sans prévision budgétaire

La Cour des comptes a relevé 40 articles budgétaires, synthétisés par type de recette dans le tableau ci-dessous, pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 3,8 millions d'euros (+0,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent). La Cour rappelle que l'article 5 du RGCP stipule que « *le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes [...] susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire [...]* ».

Tableau 7 – Inventaire des recettes sans prévisions budgétaires (en euros)

Type de recettes	EA		EP		EG	
	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants
Prestations	17	261.529	4	22.621	21	284.150
Transferts	14	3.422.791	4	129.793	18	3.552.584
Dette	-	-	1	520	1	520
Total	31	3.684.319	9	152.934	40	3.837.254

L'essentiel de ces droits concerne des subsides comptabilisés aux exercices antérieurs. Les plus significatifs se rapportent à des subventions réglementées que le SPF Intérieur octroie à l'académie de police et aux écoles de sécurité civile de la province (2,1 millions d'euros). Les montants des soldes de ces interventions sont toujours connus l'année suivante car ils dépendent de l'enveloppe budgétaire ajustée du pouvoir subsidiant ainsi que du nombre de présences aux formations organisées. Comme il s'agit d'un problème récurrent dont les causes sont connues, la Cour des comptes invite la province à inscrire²⁷, pour ces recettes, une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

Pour d'autres droits moins significatifs, cette situation résulte de la transmission tardive d'informations par les services décentralisés au service du budget.

3.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (180,2 millions d'euros²⁸) ont été réalisées à hauteur de 188,8 millions d'euros²⁹ (104,8 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles s'accroissent de 19,9 millions d'euros (+11,8 %). Abstraction faite des subventions-traitements, qui progressent de 4 millions d'euros³⁰, la hausse des recettes est limitée à 15,9 millions d'euros.

²⁴ Dont 4,4 millions d'euros aux exercices antérieurs.

²⁵ Dont 501 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

²⁶ Dont 35 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

²⁷ Au plus tard à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'année.

²⁸ Dont 3,2 millions d'euros aux exercices antérieurs.

²⁹ Dont 4,4 millions d'euros aux exercices antérieurs.

³⁰ Pour les subventions-traitements, les droits nets sont égaux aux dépenses engagées et imputées (35 millions d'euros). Ces opérations, qui n'ont aucun impact sur les soldes budgétaire et comptable, ne suscitent aucun commentaire particulier.

Centimes additionnels au précompte immobilier

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions (81,2 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 86,6 millions d'euros (106,7 %). Par rapport à 2022, ces recettes ont par ailleurs augmenté de 10,5 millions d'euros (+13,7 %).

Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par le fait que le précompte immobilier est un impôt prélevé sur le revenu cadastral indexé des biens immobiliers de sorte que les montants enrôlés dépendent d'un coefficient d'indexation basé sur l'évolution du taux d'inflation. Ce coefficient est passé de 1,90084 en 2022 à 2,0915 en 2023, soit une hausse de 9,6 %.

Le taux élevé de réalisation s'explique par la prudence avec laquelle la prévision ajustée finale a été établie³¹. Dans ses dernières instructions du 5 juin 2023³², la tutelle indiquait avoir intégré dans le calcul de la prévision, pour être au plus près d'une estimation du montant qui sera enrôlé, une estimation des réductions de précompte immobilier pour habitations modestes et personnes à charge ainsi que d'un coefficient correcteur lié aux effets indirects des différentes crises de ces dernières années³³. En plus de cette précaution prise en compte par la Région, la province a réduit de près de 7 % (6,1 millions d'euros) la prévision autorisée par la tutelle (87,3 millions d'euros).

Fonds des provinces et compensations régionales

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (22,4 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés. Cette dotation a progressé de 2,1 millions d'euros par rapport à 2022 (+10,6 %).

La prévision ajustée inscrite par la province correspond au montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 5 juin 2023. Conformément au CDLD³⁴, le montant du fonds est adapté à l'indice des prix à la consommation calculé de juillet à juillet, l'indice de départ étant celui de juillet 2001. Comme pour les additionnels, l'évolution à la hausse constatée par rapport à 2022 s'explique dès lors également par l'évolution du taux d'inflation³⁵. Le montant attribué à la province et inscrit en droit constaté a été confirmé par notification de la tutelle du 13 juillet 2023.

Les prévisions relatives aux trois interventions compensatoires allouées par la Région wallonne (2,7 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 4 millions d'euros (145,7 %). Abstraction faite de la régularisation ponctuelle de 2022³⁶, elles augmentent de 338 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+9,3 %). Le décalage observé entre prévision et réalisation concerne exclusivement le complément régional dont la prévision ajustée (1,5 million d'euros)³⁷ a donné lieu à la comptabilisation de 2,7 millions d'euros de droits³⁸. Le montant définitif de cette compensation dépend notamment d'informations que les communes doivent communiquer au SPW Finances de sorte que le décalage entre la prévision et le droit constaté est inévitable. D'autre part, comme le complément régional vise à compenser les réductions des recettes fiscales des provinces relatives aux exonérations des

³¹ À l'occasion de la deuxième modification budgétaire 2023.

³² Relatives aux prévisions des centimes additionnels, du fonds des provinces et des principales compensations régionales.

³³ En particulier, la crise sanitaire de la covid-19 et les inondations de juillet 2021.

³⁴ Article L2233-2 du CDLD.

³⁵ L'estimation régionale de 2023 a été calculée sur la base de la prévision publiée le 2 mai 2023 par le Bureau fédéral du plan.

³⁶ Le gouvernement wallon a décidé, le 1^{er} décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province de Namur, cette régularisation a porté sur 1 million d'euros.

³⁷ Correspondant aux instructions de la tutelle du 5 juin 2023.

³⁸ Montant conforme à celui notifié par la tutelle le 18 décembre 2023.

taxes additionnelles au précompte immobilier, la hauteur de la compensation est indirectement liée à l'évolution de ce dernier, ce qui explique son accroissement.

La Cour des comptes a pu s'assurer, sur la base des documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne³⁹.

Taxes provinciales

Le produit de la fiscalité provinciale propre s'établit en 2023 à 5,8 millions d'euros⁴⁰, soit une réalisation de 128,4 %⁴¹ des prévisions budgétaires (4,5 millions d'euros⁴²).

Comme les taxes provinciales d'un exercice fiscal peuvent être enrôlées jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant⁴³, les droits constatés s'inscrivent aux exercices antérieurs pour les enrôlements de l'exercice fiscal de l'année N-1 et à l'exercice propre pour ceux de l'exercice fiscal de l'année.

Toutefois, chaque année, le ministre de tutelle recommande, dans sa circulaire budgétaire, de rendre les rôles de taxes exécutoires dans le courant de l'exercice auquel ils se rattachent. La Cour des comptes a, à plusieurs occasions, observé que la province ne respectait pas cette recommandation. La Cour constate qu'en 2023, la part des droits constatés aux exercices antérieurs (842 milliers d'euros) est stable par rapport à celle de l'an dernier (824 milliers d'euros) et que celle des droits constatés de l'exercice propre (5 millions d'euros) est en augmentation par rapport à l'exercice précédent (4,6 millions d'euros).

Reprises de provisions

Les prévisions relatives aux reprises de provisions (568 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 33,3 % (189 milliers d'euros). Cette situation s'explique par l'absence de reprise sur la provision constituée pour les charges de dette relative à la Maison administrative provinciale (MAP) pour laquelle une utilisation de 377 milliers d'euros était programmée en 2023.

Les deux reprises comptabilisées en 2023 concernent la provision constituée pour les charges liées au financement des écoles provinciales de sécurité civile (170 milliers d'euros) et celle constituée pour la participation financière de la province dans le déficit des hôpitaux (20 milliers d'euros).

Recettes de transferts résiduelles

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles⁴⁴ (34,1 millions d'euros⁴⁵) ont été réalisées à hauteur de 34,7 millions d'euros⁴⁶ (101,8 %). Elles augmentent de 3,6 millions d'euros (+11,7 %) par rapport à 2022.

³⁹ Ces contrôles valident 75,7 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice propre hors subventions-traitements : 113 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 149,4 millions d'euros de droits constatés de recettes à l'exercice propre.

⁴⁰ Dont 842 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁴¹ 114,4 % en 2022.

⁴² Dont 359 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁴³ Conformément à l'article L3321-4, § 1^{er} du CDLD.

⁴⁴ Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne.

⁴⁵ Dont 2,5 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁶ Dont 3,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

Le principal accroissement (+1,6 million d'euros) concerne un nouvel article relatif à des montants perçus avant 2003⁴⁷ qui ont été maintenus en compte d'attente⁴⁸ (rubrique 495 du bilan) jusqu'à présent. Dans ses rapports précédents, la Cour des comptes avait recommandé à la province d'utiliser de manière plus adéquate les comptes de régularisation et de vérifier la pertinence du maintien des comptes d'attente lors de la clôture de chaque exercice comptable. Cette opération va dans le sens de cette recommandation. Ces montants ont été rapatriés aux exercices antérieurs du budget provincial⁴⁹ et ont été enregistrés en droits constatés pour être apurés.

Le soutien régional alloué en 2023 à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours (529 milliers d'euros⁵⁰) a diminué de 265 milliers d'euros par rapport à 2022.

Pour le surplus, la Cour des comptes a interrogé la province sur les raisons pour lesquelles certaines réalisations se sont écartées, de façon significative, des prévisions ainsi que sur l'absence d'ajustement adéquat en fin d'exercice. Ce contrôle a porté sur quatre articles dotés globalement de 3 millions d'euros réalisés à concurrence de 53,3 % (1,6 million d'euros). Les plus significatifs se rapportent à des subventions réglementées que le SPF Intérieur octroie à l'académie de police et aux écoles de sécurité civile de la province (2,7 millions d'euros en prévisions). Les soldes de ces interventions sont toujours connus l'année suivante (voir le point 3.1.1.1). Comme il s'agit d'un problème récurrent dont les causes sont connues, la Cour invite la province à inscrire⁵¹, pour ces recettes, une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

3.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (6,2 millions d'euros⁵²) ont été réalisées à hauteur de 6,9 millions d'euros⁵³. Le taux de réalisation 2023 (113,3 %) s'inscrit à la hausse tant par rapport à 2022 (99,6 %) que par rapport à la moyenne de la mandature 2013 – 2018 (99,9 %). Elles augmentent de 982 milliers d'euros (+16,7 %) par rapport à 2022.

Les principaux accroissements identifiés par rapport à 2022 concernent les recettes d'honoraires sur des études réalisées par le service technique provincial pour le compte des communes (+513 milliers d'euros) et les recettes de récupérations d'indus⁵⁴ (+287 milliers d'euros).

3.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (2,7 millions d'euros⁵⁵) ont été réalisées à hauteur de 101,3 % (2,8 millions d'euros⁵⁶). Les droits constatés de 2023 augmentent de 1,2 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (+74,7 %). Cette évolution à la hausse est essentiellement due à deux nouveaux articles, l'un concernant les intérêts de retard dans la perception des taxes (807 milliers d'euros) et l'autre relatif aux intérêts créditeurs sur les

⁴⁷ Entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité provinciale.

⁴⁸ Au compte 495 du bilan.

⁴⁹ À l'occasion de la seconde modification budgétaire 2023.

⁵⁰ Ce montant a été notifié à la province par le SPW Intérieur le 13 octobre 2022. La Cour a pu valider la comptabilisation de ce droit sur la base de ladite notification.

⁵¹ Au plus tard à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'année.

⁵² Dont 219 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵³ Dont 501 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁴ Remboursements de notes de crédits relatives à des dépenses énergétiques, récupérations de précompte professionnel ou de traitements indûment payés, ...

⁵⁵ Dont 88 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁶ Dont 35 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

placements à court terme (503 milliers d'euros). Cette dernière progression est consécutive à la hausse de taux d'intérêts créditeurs desquels la province a pu bénéficier en 2023 (taux moyen de 3,78 % sur l'exercice)

Elles sont également constituées de remboursements de prêts octroyés par la province en amortissements (506 milliers d'euros) et en intérêts (107 milliers d'euros) ainsi que d'un dividende de la SCRL Loth-Info (606 milliers d'euros) pour lequel la Cour des comptes a pu valider l'inscription comptable sur la base de la pièce comptable qu'elle a sollicitée⁵⁷.

Ces recettes comprennent enfin les remboursements des prêts sans intérêts (120 milliers d'euros) que la province a consentis aux communes en matière de services d'incendie. Pour ces derniers prêts, remboursables en 10 ans, la province a prévu un montant de recettes équivalant au dixième des montants prêtés. Comme ces prêts ont été octroyés en 2016, les remboursements s'étaleront jusqu'en 2025.

3.1.1.5 Recettes de prélèvements

La seule recette de prélèvement comptabilisée au compte 2023 (4,4 millions d'euros) concerne le transfert dérogatoire, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté (voir chapitre 1).

3.1.2 Dépenses

Les crédits votés en 2023 (204,3 millions d'euros⁵⁸) ont été consommés en engagement à hauteur de 195,4 millions d'euros⁵⁹ (95,6 %). Ce taux est inférieur à celui atteint lors de l'exercice précédent (97 %) mais proche de celui de la mandature 2013-2018 (95,5 %). Les engagements 2023 sont supérieurs de 26,6 millions d'euros à ceux de 2022, ce qui représente une augmentation de 15,8 %. Abstraction faite des hausses observées sur les constitutions de provisions⁶⁰ (+7,1 millions d'euros) et les prélèvements (+4 millions d'euros), la progression des dépenses en 2023 est limitée à 15,6 millions d'euros (+9,4 %). Cet accroissement est réparti sur les dépenses de personnel (+7,7 millions d'euros), de fonctionnement (+2,6 millions d'euros) et de transferts (+5,6 millions d'euros), les dépenses du service de la dette étant relativement stables (-310 milliers d'euros).

Les hausses constatées sur les constitutions de provisions et les alimentations de fonds de réserves sont consécutives aux disponibilités dégagées à l'occasion de la première modification budgétaire 2023 avec l'intégration au budget du résultat du compte 2022 (26,7 millions d'euros).

Les imputations totales de l'année 2023 se chiffrent à 192,7 millions d'euros dont 188,9 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 3,8 millions d'euros sur crédits reportés de 2022.

⁵⁷ Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la SC Loth-Info du 20 mars 2023.

⁵⁸ Dont 5,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁵⁹ Dont 3,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁰ Classées économiquement en dépenses de fonctionnement.

Tableau 8 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d’euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2024	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2023	Personnel	120.801	119.874	119.388	927	486	99,2%
	Fonctionnement	29.268	25.823	23.305	3.445	2.518	88,2%
	EP Transferts	31.728	31.480	28.195	248	3.285	99,2%
	Dette	8.001	7.343	7.343	657	-	91,8%
	Sous-total EP	189.797	184.519	178.231	5.277	6.288	97,2%
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	Personnel	2.537	331	331	2.207	-	13,0%
	EA Fonctionnement	368	289	246	79	43	78,5%
	EA Transferts	2.998	3.270	3.190	-272	80	109,1%
	EA Dette	-	-	-	-	-	-
Sous-total EA	5.903	3.890	3.767	2.014	123	65,9%	
Prélèvements	8.592	6.943	6.943	1.648	-	80,8%	
Exercice global	204.291	195.352	188.942	8.939	6.411	95,6%	
Crédits reportés de 2022	4.725	3.782	3.782	943	-	80,0%	
Totaux			192.723	9.882	6.411		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁶¹. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2023, les crédits sans emploi⁶² atteignent 9,9 millions d'euros dont 8,9 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 943 milliers d'euros sur les crédits reportés de 2022.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2023 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 6,4 millions d'euros, en augmentation de 1,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (4,7 millions d'euros).

En 2023, les dépenses du service ordinaire se répartissent comme suit :

- 61,5 % de dépenses de personnel : 120,2 millions d'euros dont 331 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 13,4 % de dépenses de fonctionnement : 26,1 millions d'euros dont 289 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 17,8 % de dépenses de transferts : 34,8 millions d'euros dont 3,3 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 3,8 % de dépenses du service de la dette : 7,3 millions d'euros ;
- 3,6 % de dépenses de prélèvements : 6,9 millions d'euros.

3.1.2.1 Dépassements de crédits

L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office. La Cour des comptes a identifié 33 articles⁶³,

⁶¹ Le collège provincial a approuvé cette liste le 4 avril 2024.

⁶² Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

⁶³ 62 articles en 2022.

pour lesquels les engagements (20,3 millions d'euros) excèdent les crédits votés (18,7 millions d'euros), ce qui représente un dépassement global de 1 million d'euros⁶⁴.

Ces dépassements concernent les crédits ajustés de l'exercice propre (30 articles pour des dépassements de 1 million d'euros) et ceux des exercices antérieurs (3 articles pour des dépassements de 620 milliers d'euros). Les premiers concernent des dépenses de personnel (1 million d'euros) et du service de la dette (6 milliers d'euros). Les seconds se rapportent aux dépenses de transferts (620 milliers d'euros).

Les dépassements constatés sur les crédits de personnel ne concernent que les subventions-traitements, lesquelles sont contrebalancées par recettes équivalentes. Ils n'affectent dès lors pas les résultats.

Les dépassements observés sur les dépenses du service de la dette sont autorisés par la disposition réglementaire précitée puisqu'il s'agit de charges d'emprunts directement prélevées par les institutions bancaires prêteuses.

Les dépassements observés sur les dépenses de transferts des exercices antérieurs concernent tous des imputations de non-valeurs sur exercices clos. La province explique que cette pratique est autorisée pour les communes⁶⁵ et elle estime dès lors pouvoir également l'appliquer. La Cour des comptes observe toutefois que cette disposition ne figure pas dans le RGCP. Dans l'état actuel de la réglementation applicable aux provinces, la Cour recommande à nouveau à la province d'inscrire de tels crédits dans ses budgets futurs.

3.1.2.2 Dépenses de personnel

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (123,3 millions d'euros⁶⁶) ont été consommés à hauteur de 120,2 millions d'euros⁶⁷, soit à 97,5 %. Ce taux est inférieur à celui de l'exercice 2022 (98,6 %) mais proche de celui de la mandature 2013–2018 (97,2 %). Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de personnel augmentent de 7,7 millions d'euros (+6,8 %). Cette évolution à la hausse se constate essentiellement sur les subventions-traitements⁶⁸ (+4 millions d'euros), sur les rémunérations, allocations sociales et cotisations patronales de sécurité sociale (+2,5 millions d'euros) et sur les cotisations patronales pensions (+1,3 million d'euros).

Le deuxième accroissement s'explique notamment par les différentes indexations salariales de 2023⁶⁹ dont l'impact sur le compte 2023 peut être évalué à 6,98 %. Elles ont partiellement été compensées par le non-renouvellement systématique des départs qui s'est traduit par une diminution en ETP de 13,47 ETP en 2023⁷⁰. Ces mesures d'économie s'inscrivent dans le cadre du défi budgétaire posé par l'accroissement significatif de la reprise partielle de la part communale dans le financement des zones de secours.

Cotisations de pensions

La province de Namur est affiliée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Service fédéral des pensions (SFP) alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est du

⁶⁴ 1,8 million d'euros en 2022.

⁶⁵ À l'article 11, 3^e alinéa du règlement général de comptabilité communale : « Les crédits de dépenses relatifs à l'enregistrement de non-valeurs ne provoquant aucun décaissement peuvent être considérés comme non limitatifs. »

⁶⁶ Dont 2,5 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁷ Dont 331 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁶⁸ Lesquelles se chiffrent (en recettes et en dépenses) à 35 millions d'euros.

⁶⁹ Adaptations des salaires en janvier et en décembre 2023.

⁷⁰ L'effectif provincial est en effet passé de 881,79 ETP au 31 décembre 2022 à 868,32 ETP au 31 décembre 2023.

ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

Cotisations de responsabilisation 2022 et 2023

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation⁷¹ expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

Pour la cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2022, ladite circulaire indique que 5 % du montant estimé doit être inscrit aux exercices antérieurs, des avances à hauteur de 95 % ayant déjà dû être inscrites l'année précédente. La dernière facture du SFP⁷² fixe cette cotisation à 4,5 millions d'euros, ce qui implique l'inscription d'un engagement de 225 milliers d'euros équivalent à 5 % de ce montant. Ce dernier montant aurait dû être comptabilisé aux exercices antérieurs de 2023.

Pour les avances relatives à la cotisation de responsabilisation 2023, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁷³, celle-ci est évaluée à 7,4 millions d'euros. Dès lors, un tel montant aurait dû apparaître dans les engagements 2023 de l'exercice propre sous ce libellé. La Cour des comptes note l'accroissement significatif de la cotisation de responsabilisation (+2,9 millions d'euros), laquelle doit désormais être intégralement versée l'année en cours et non plus l'exercice suivant. Par ailleurs, le coefficient de responsabilisation⁷⁴, qui était fixé à 50 % jusqu'en 2021, est désormais passé à 70,47 %⁷⁵.

À l'instar des exercices précédents, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de vérifier la correcte prise en charge de ces dépenses dans le compte 2023 dans la mesure où l'ensemble des cotisations patronales pour pensions est comptabilisé à l'exercice propre sans distinction de leur nature⁷⁶. La Cour recommande dès lors la création d'un article spécifiquement dédié à la cotisation de responsabilisation.

Cotisation de solidarité

La province est tenue de verser à ce fonds une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2023, à 44 %⁷⁷ de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 36,5 % de cotisations patronales.

Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁷⁸, la masse salariale⁷⁹ 2023 peut être évaluée à 28,1 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 10,3 millions d'euros⁸⁰.

⁷¹ Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

⁷² Facture du SFP du 22 septembre 2023.

⁷³ Simulation du SFP du 27 octobre 2023.

⁷⁴ Qui correspond au pourcentage à couvrir par la province du déficit entre la charge des pensions et les cotisations de solidarité versées.

⁷⁵ 52,94 % en 2022.

⁷⁶ Cotisation de responsabilisation ou cotisation de solidarité.

⁷⁷ 43 % en 2022.

⁷⁸ Simulation du SFP du 27 octobre 2023.

⁷⁹ Des agents statutaires.

⁸⁰ 36,5 % de la masse salariale.

La Cour des comptes observe que le montant total des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées en dépenses dans le compte 2023 s'établit globalement à 11,9 millions d'euros, soit un montant inférieur de 5,9 millions d'euros par rapport aux dernières données du SFP (17,9 millions d'euros⁸¹). Selon la province, le solde est, comme chaque année, directement pris en charge par le fonds de pensions.

3.1.2.3 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (29,6 millions d'euros⁸²) ont été consommés à hauteur de 88,1 % (26,1 millions d'euros⁸³). Ce ratio se détériore tant par rapport à celui de l'exercice précédent (91,2 %) qu'à celui de la mandature 2013-2018 (89,4 %). Les dépenses de cette nature augmentent de 9,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+58,6 %). Abstraction faite des constitutions de provisions⁸⁴ et des dépenses énergétiques qui progressent respectivement de 7,1 millions d'euros et de 2,1 millions d'euros, les dépenses de fonctionnement *stricto sensu* augmentent de 744 milliers d'euros (+5,6 %).

Deux provisions ont été alimentées de façon significative en 2023 : celles destinées à faire face aux charges liées à la reprise partiel du financement communal des zones de secours (5,6 millions d'euros) et celles destinées à alléger l'impact de la charge future des pensions (2 millions d'euros). Ces mesures de prudence ont vocation à faciliter le défi du maintien de l'équilibre à l'exercice propre dans les années à venir.

Globalement, les dépenses de fonctionnement dans l'enseignement progressent de 555 milliers d'euros. Outre l'évolution à la hausse des prix des biens de consommation et de la population scolaire, la province a rapatrié dans son budget des dépenses qui étaient auparavant gérées en dehors du giron provincial⁸⁵.

Par ailleurs, les frais informatiques globaux évoluent également significativement à la hausse (+122 milliers d'euros). Cet accroissement s'explique par la mise en œuvre du projet de changement d'applications financières⁸⁶ pour lequel le marché principal a été lancé en 2024, ce qui s'est traduit pour un accroissement de ces dépenses de 2,7 millions d'euros dans le projet de deuxième ajustement du budget 2024. D'autre part, le coût de certains produits informatiques a été indexé à la hausse⁸⁷.

3.1.2.4 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (34,7 millions d'euros⁸⁸) ont été consommés à hauteur de 34,8 millions d'euros⁸⁹ (100,1 %). Ce taux est proche de celui de l'exercice précédent (100,5 %) mais s'améliore par rapport à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (97,0 %). En 2022, cette consommation au-delà des 100 % se justifie par les dépassements de crédits constatés au niveau des non-valeurs comptabilisées aux exercices antérieurs (voir le point 2.2.1).

⁸¹ 10,3 millions d'euros de cotisation de base 2023 (EP) + 225 milliers d'euros relatif au solde de la cotisation de responsabilisation 2022 (EA) + 7,4 millions d'euros d'avances sur la cotisation de responsabilisation 2023 (EP) = 17,9 millions d'euros.

⁸² Dont 368 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁸³ Dont 289 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁸⁴ Qui peuvent être par nature très variables d'une année à l'autre.

⁸⁵ Comme les dépenses gérées par l'ASBL Dipronam, satellite de l'école hôtelière, ou encore la prise en charge de l'organisation des voyages scolaires.

⁸⁶ Nouveaux logiciels comptable et de gestion des ressources humaines.

⁸⁷ Microsoft (+10 %) et Belnet (+4 %).

⁸⁸ Dont 3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁸⁹ Dont 3,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

Par rapport à l'exercice 2022, ces dépenses augmentent de 5,6 millions d'euros (+19,3 %). Cette évolution à la hausse résulte de deux accroissements significatifs : d'une part, à l'exercice propre, celui de la reprise partielle du financement communal des zones de secours par la province (+3,4 millions d'euros) et d'autre part, aux exercices antérieurs, celui des mises en non-valeurs (+2,1 millions d'euros).

Concernant le premier point, la Cour des comptes rappelle que, dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'est engagé à ce que les provinces reprennent progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisés en 2020 par voie réglementaire⁹⁰. Comme l'indiquent ces mesures réglementaires, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elle atteindra, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2023, la province devait donc prendre à sa charge d'une part, 50 % de la part communale dans le financement des zones de son territoire⁹¹ et d'autre part, continuer de consacrer 10 % de la dotation qu'elle reçoit du fonds des provinces à cette même fin. L'ensemble de ces interventions obligatoires a été rassemblé sur un seul article pour lesquels les crédits (17 millions d'euros) ont été intégralement engagés.

Concernant la hausse des mises en non-valeurs, celle-ci s'explique par les opérations de régularisation d'anciens droits restés ouverts, réclamées depuis de nombreuses années par la Cour des comptes. Les contrôles opérés ont fait l'objet de rapports du service financier au collège provincial le 8 novembre 2023 (pour les créances non fiscales) et le 30 novembre 2023 (pour les créances fiscales). Ces rapports détaillent notamment les motifs d'abandon des poursuites des créances : absence de documents probants, perte de la trace des débiteurs ou décès de ceux-ci, prescription des créances, absence de réaction des débiteurs à la suite de l'envoi des rappels, procédure en recouvrement forcé non envisageable, ... Ce travail d'analyse se poursuit en 2024, ce qui a induit un accroissement des crédits destinés aux non-valeurs dans le projet de deuxième modification budgétaire 2024 (+483 milliers d'euros).

3.1.2.5 Dépenses du service de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (8 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 7,3 millions d'euros (91,8 %), exclusivement à l'exercice propre. Ces dépenses ont diminué de 310 milliers d'euros par rapport à 2022 (-4,1 %).

Le taux de consommation de ces dépenses s'est détérioré en 2023 à la suite de la non-consommation des crédits relatifs aux charges d'emprunts à contracter pour la MAP (523 milliers d'euros) en raison de la non-réalisation de ce dernier (23,1 millions d'euros). La province n'a pas souhaité supprimer le crédit en dernière modification budgétaire au cas où l'emprunt serait finalement réalisé.

3.1.2.6 Dépenses de prélèvements

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (8,6 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 6,9 millions d'euros (80,8 %). Ces dépenses augmentent de 4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Elles se rapportent d'une part, à des transferts au profit du budget extraordinaire en vue de contribuer au financement des investissements de la province (5,4 millions d'euros) et

⁹⁰ Circulaire du 17 juillet 2020.

⁹¹ Trois zones : NAGE (Namur, Andenne, Gembloux et Éghezée), DINAPHI (Arrondissements de Dinant et Philippeville) et Val de Sambre.

d'autre part, à l'alimentation du fonds de réserves ordinaire sans affectation (1,6 million d'euros).

3.2 Budget extraordinaire

3.2.1 Recettes

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 8 ci-après, il est à noter que :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts et d'autres recettes variées⁹² qui y sont rattachées.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (46,6 millions d'euros⁹³) ont été réalisées à hauteur de 21,8 millions d'euros⁹⁴ (46,7 %) ⁹⁵. Les droits constatés nets de 2023 augmentent de 12,1 millions d'euros par rapport à 2021 (+124,6 %). Cette évolution globale à la hausse s'observe essentiellement sur les subsides d'investissements (+8,1 millions d'euros), les transferts d'excédents du service ordinaire (+2,8 millions d'euros) et les ventes de biens (+1 million d'euros).

Tableau 9 – Ventilation des prévisions et réalisations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits constatés nets d = b - c	Taux de réalisation d / a
EP					
Transferts	1.600	11.423	-	11.423	713,8%
Investissements	4.989	4.750	-	4.750	95,2%
Dette	3.406	41	-	41	1,2%
Sous-total EP	9.995	16.214	-	16.214	162,2%
EA					
Boni des EA	-	7.680	-	7.680	-
Transferts	62	156	-	156	253,2%
Investissements	-	-	-	-	-
Dette	29.469	-	-	-	0,0%
Sous-total EA	29.530	7.836	-	7.836	26,5%
Prélèvements	7.109	5.401	-	5.401	76,0%
Exercice global	46.634	29.451	-	29.451	63,2%
EG - boni des EA	46.634	21.771	-	21.771	46,7%

Le taux de réalisation des recettes (46,7 %) s'explique principalement par la conjonction des trois facteurs suivants.

Préfinancement des dépenses au moyen des disponibilités de trésorerie

Lorsqu'elles existent en suffisance, en particulier en fin d'exercice lors du versement des recettes les plus substantielles en matière de centimes additionnels au précompte immobilier, le directeur financier utilise les disponibilités financières de la province pour

⁹² Essentiellement des remboursements anticipatifs de prêts octroyés par la province.

⁹³ Dont 29,5 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁹⁴ Dont 156 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁹⁵ 20,5 % en 2022.

préfinancer les dépenses extraordinaires et reconstitue ultérieurement sa trésorerie en contractant les emprunts initialement prévus. À cette fin, des autorisations d'emprunts (19,3 millions d'euros) ont été prévues aux exercices antérieurs dans le projet de deuxième modification budgétaire 2024.

Décalage entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts

Lorsqu'un marché est attribué, un engagement est comptabilisé pour la totalité de son montant. En revanche, les moyens de financement (l'emprunt essentiellement) ne sont mobilisés qu'en fonction des imputations (et des décaissements subséquents) qui s'effectuent au fur et à mesure de la production, par l'adjudicataire, des états d'avancement des travaux. On constate dès lors un décalage récurrent entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts. À titre indicatif, en 2023, les engagements des crédits extraordinaires (8,1 millions d'euros) n'ont été imputés qu'à hauteur de 2,6 millions d'euros.

Obligation de l'équilibre budgétaire

L'obligation d'équilibre budgétaire interdit à la province, à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice, de diminuer ses prévisions de recettes en dessous du montant total des crédits de dépenses.

Outre les raisons structurelles qui viennent d'être exposées, d'autres motifs, propre à 2023, expliquent la hauteur de ce ratio mais indiquent également une détérioration du contrôle budgétaire. Ceux-ci sont exposés dans le point qui suit relatif aux recettes de transferts (point 3.2.1.2).

3.2.1.1 Moyens de financement

Les moyens de financement 2023 du budget extraordinaire se déclinent comme suit :

- 52,3 % de subsides d'investissements reçus : 11,4 millions d'euros dont 129 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 24,7 % de transferts d'excédents du budget ordinaire : 5,4 millions d'euros ;
- 21,8 % de produits de la vente de biens patrimoniaux : 4,8 millions d'euros ;
- 0,9% de produits exceptionnels : 188 milliers d'euros dont 28 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 0,2 % d'autres recettes du service de la dette : 41 milliers d'euros ;
- 0,1 % de prélèvements sur fonds de réserves extraordinaires : 16 milliers d'euros.

À l'instar de l'exercice 2021 et 2022, la Cour des comptes constate que la province n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023.

3.2.1.2 Recettes de transferts (subsides d'investissements)

Comme l'indique le tableau suivant, les prévisions budgétaires relatives aux subsides d'investissements (1,7 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 685,4 % (11,4 millions d'euros).

Tableau 10 – Réalisation des recettes de subsides d'investissements (en milliers d'euros)

	Nombre d'articles	Prévisions ajustées	Droits constatés nets	Taux de réalisation
Exercices antérieurs	2	62	129	208,4%
Exercice propre	15	1.600	11.263	703,8%
Exercice global	17	1.662	11.391	685,4%

La Cour des comptes a interrogé la province sur les motifs qui justifiaient l'absence d'ajustement adéquat en fin d'exercice. La Cour a par ailleurs sollicité les pièces justificatives des droits les plus significatifs afin de valider les écritures comptables corrélatives. Ce contrôle a porté sur quatre articles pour lesquels les prévisions ajustées (866 milliers d'euros) ont été réalisées à concurrence de 11,3 millions d'euros (1.299,8 %).

Le premier article, sans prévision budgétaire, se rapporte à des appels à projets inscrits dans l'axe 2 du plan de relance intitulé « assurer la soutenabilité environnementale ». Dans ce cadre, la province a reçu des subsides pour la rénovation de ses maisons du Mieux-être pour un total de 5,7 millions d'euros. L'arrêté d'octroi du gouvernement wallon du 15 décembre 2022 a été notifié à la province le 16 décembre 2022. Au vu de ces dates, ces subsides auraient dû être enregistrés en droits constatés dans le compte de l'exercice 2022.

Pour le deuxième article, des prévisions budgétaires étaient inscrites à hauteur de 866 milliers d'euros. Il concerne l'octroi d'un subside de la Région wallonne pour des travaux à réaliser aux cours d'eau. L'arrêté du gouvernement wallon du 14 décembre 2023 portant sur l'octroi d'un subside de 3,2 millions d'euros a été communiqué à la province le 12 février 2024.

Le troisième article, sans prévision budgétaire, concerne une subvention octroyée par la Région wallonne, pour un montant de 2,2 millions d'euros, destinée à la création de logements d'intérêt public à destination des étudiants. L'arrêté d'octroi du gouvernement wallon du 14 décembre 2023 a été notifié à la province le 4 janvier 2024.

Enfin, le dernier, également sans prévisions budgétaires, se rapporte à une subvention octroyée par la Communauté française à hauteur de 129 milliers d'euros au profit de l'Institut provincial d'enseignement secondaire à Seilles pour la modernisation des sanitaires. L'arrêté d'octroi du 30 mai 2022 a été notifié à la province le 9 juin 2022. En conséquence, ces recettes auraient dû être comptabilisées dans le compte de l'exercice 2022.

La Cour des comptes relève que pour trois de ces articles budgétaires des droits ont été constatés (8 millions d'euros) sans avoir fait l'objet d'une prévision. La province justifie l'absence d'ajustement budgétaire par le fait que les promesses fermes de subsides sont reçues trop tardivement à la province pour être inscrites en prévisions budgétaires lors de la dernière modification budgétaire de l'année. À ce sujet, la Cour rappelle que, si une promesse ferme de subsides (ou l'arrêté d'octroi) est bien indispensable pour comptabiliser un droit constaté, une prévision budgétaire doit pouvoir être inscrite dès lors qu'une promesse de principe⁹⁶ a été communiquée par le pouvoir subsidiant. Elle recommande à nouveau que les services qui réceptionnent ces informations communiquent sans délai celles-ci à la direction financière afin qu'elle puisse procéder aux ajustements requis en fin d'exercice.

La direction financière signale qu'elle leur a adressé des rappels en ce sens et que de nouvelles procédures ont été mises en place pour améliorer la communication, comme l'envoi systématique d'informations par la Direction générale. Par ailleurs, elle ajoute qu'un pôle de recettes a été créé au sein de ses services et que, prochainement, un agent sera spécifiquement chargé du suivi des recettes non fiscales.

3.2.1.3 Recettes d'investissements

Comme en 2021 et en 2022, le produit de la vente de bâtiments provinciaux a été particulièrement significatif en 2023, et ce, depuis l'aménagement des agents provinciaux dans la MAP en juin 2021, de sorte que les anciens locaux occupés par l'administration se

⁹⁶ Ou tout autre document fondant la probabilité de l'octroi d'un subside en cours d'exercice, comme une demande d'intervention ou la participation à un appel à projet.

sont libérés progressivement et ont pu être réalisés. En 2023, quatre bâtiments⁹⁷ ont été ainsi vendus pour un montant total de 3,8 millions d’euros, conformément aux prix de vente fixés par le conseil provincial.

La province a produit à la Cour des comptes les pièces comptables⁹⁸ à partir desquelles ces ventes ont été enregistrées en droits constatés, de sorte que la Cour a pu vérifier la régularité de ces écritures.

3.2.2 Dépenses

Hors mali des exercices antérieurs, les crédits ajustés de 2023 (11,4 millions d’euros⁹⁹) ont été consommés en engagement à hauteur de 8,1 millions d’euros¹⁰⁰ (71,1 %). Ce taux, supérieur à celui atteint lors de l’exercice 2022 (60,9 %), traduit une amélioration du contrôle budgétaire sur les crédits extraordinaires. Les engagements 2023 décroissent de 982 milliers d’euros par rapport à ceux de l’an dernier (-10,8 %). Cette évolution globale à la baisse résulte de mouvements en sens contraire : les subsides d’investissement octroyés progressent de 1 million d’euros alors que les dépenses d’investissements diminuent de 2 millions d’euros.

Les imputations totales de l’année 2023 s’élèvent à 11,6 millions d’euros, dont 2,6 millions d’euros sur les crédits votés en 2023 et 8,9 millions d’euros sur les crédits reportés de 2022.

Tableau 11 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations 2023 selon leur nature économique (en milliers d’euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2024	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2023	Transferts	702	623	2	78	621	88,9%
	EP Investissements	8.130	4.946	1.856	3.184	3.090	60,8%
	EP Dette	2	2	2	0	-	99,9%
	Sous-total EP	8.833	5.571	1.861	3.262	3.711	63,1%
	Mali des EA	18.280	-	-	18.280	-	0,0%
	EA Transferts	551	548	521	3	27	99,4%
	EA Investissements	2.054	2.009	262	45	1.747	97,8%
	EA Dette	-	-	-	-	-	-
	Sous-total EA	20.886	2.557	783	18.329	1.775	12,2%
	Prélèvements	-	-	-	-	-	-
	Exercice global	29.719	8.129	2.643	21.591	5.486	27,4%
	EG - mali des EA	11.439	8.129	2.643	3.310	5.486	71,1%
Crédits reportés de 2022	25.961	25.040	8.922	920	16.118	96,5%	
Totaux				11.565	22.511	21.604	

L’article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l’exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l’année suivante¹⁰¹. La Cour des comptes s’est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

Les crédits sans emploi atteignent, en 2023, 22,5 millions d’euros dont 21,6 millions d’euros¹⁰² sur les crédits votés en 2023 et 920 milliers d’euros sur les crédits reportés de 2022.

⁹⁷ Les bâtiments de la rue du Collège 31 à 35 (1,6 million d’euros), de la rue du Rempart de la Vierge n° 2 (1,4 million d’euros), de la rue Saintraint n° 1 A (720 milliers d’euros) et de la rue Alfred Becquet (100 milliers d’euros).

⁹⁸ Copie des actes notariés.

⁹⁹ Dont 2,6 millions aux exercices antérieurs.

¹⁰⁰ Dont 2,55 milliers aux exercices antérieurs.

¹⁰¹ Le collège provincial a approuvé cette liste le 4 avril 2024.

¹⁰² En ce compris le mali des exercices antérieurs (18,3 millions d’euros).

Les crédits reportés à 2024 s'établissent à 21,6 millions d'euros dont 5,5 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 16,1 millions d'euros sur ceux reportés de 2022.

En 2023, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

- 85,6 % de dépenses d'investissements : 6,95 millions d'euros dont 2 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 14,4 % de subsides d'investissement octroyés¹⁰³ : 1,17 million d'euros dont 548 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 0,02 % de dépenses du service de la dette : 2 milliers d'euros.

La Cour des comptes s'est assurée qu'il n'y a pas d'articles en dépassement dans le compte budgétaire 2023¹⁰⁴.

3.2.2.1 Dépenses sur exercices antérieurs

Depuis la réforme de la comptabilité provinciale de 2003, les engagements du budget extraordinaire peuvent être reportés de manière illimitée¹⁰⁵.

En conséquence, les nouveaux crédits votés sur exercices antérieurs sont le plus souvent peu significatifs et sont essentiellement destinés à des dépenses relatives à des décomptes pour travaux non prévus pour lesquels l'engagement reporté ne suffit pas.

En 2023, les crédits extraordinaires inscrits sur les exercices antérieurs se chiffrent à 2,1 millions d'euros et ont été engagés à concurrence de 97,8 %. Ils ont progressé de 1,9 million d'euros par rapport à 2022.

Vu ces particularités, la Cour des comptes a demandé à la province les pièces justificatives à partir desquelles les montants engagés avaient été comptabilisés pour les quatre articles portant sur les montants les plus significatifs (1,9 million d'euros engagés à 100 %).

En réponse, la province a produit un arrêté du collège du 21 décembre 2023 relatif à des engagements provisoires des crédits inscrits au budget 2023 destinés à des projets de travaux et d'études. Celui-ci visait les montants sollicités à l'occasion des deuxième et troisième modifications budgétaires de l'exercice 2023 et qui ne pourraient être engagés avant la fin de cette année mais qui devaient être disponibles pour des factures à venir et relatives aux travaux suivants :

- École provinciale d'agronomie et des sciences à Ciney : travaux à l'aile A (phase 1) : complément de 392 milliers d'euros ;
- École hôtelière de la province de Namur : construction d'un nouvel internat : complément de 600 milliers d'euros ;
- Haute École de la province de Namur : nouveau bâtiment pour la section agronomie à Ciney - honoraires d'architectes : 310 milliers ;
- HEPN : nouveau bâtiment pour la section agronomie à Ciney - compléments de chantier : +617 milliers.

La Cour des comptes considère que la décision du collège visant à octroyer des montants supplémentaires aux marchés attribués, en complément des montants déjà reportés, est régulière. La Cour précise toutefois que la notion d'engagements provisoires ne figure pas dans le RGPT.

¹⁰³ Classés en dépenses de transferts.

¹⁰⁴ L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office.

¹⁰⁵ Article 67, 7° du RGCP.

3.2.2.2 Dépenses d'investissements

La Cour des comptes a procédé à une analyse de régularité des pièces comptables relatives aux cinq articles portant sur les engagements les plus significatifs des dépenses de cette nature en 2023 (2,3 millions d'euros). À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité, la conformité du montant enregistré¹⁰⁶ et l'existence d'un visa préalable du directeur financier ont été examinés. Les contrôles ont porté sur cinq arrêtés d'attribution portant globalement sur 1,4 million d'euros¹⁰⁷. Ces opérations ne suscitent aucune remarque.

3.2.2.3 Crédits à reporter à 2024

À l'issue de l'exercice 2023, les crédits à reporter en 2024 atteignent 21,6 millions d'euros, soit une diminution de 4,4 millions d'euros par rapport aux reports de l'an dernier (26 millions d'euros).

La Cour des comptes a procédé à une analyse de ces crédits, plus particulièrement ceux qui sont reportés une nouvelle fois¹⁰⁸, soit des crédits engagés avant le 31 décembre 2022 (16,1 millions d'euros). La Cour constate que 62,9 % de ce montant (10,1 millions d'euros) a été engagé en 2021 et en 2022. S'agissant de dépenses d'investissements dont la réalisation est étalée sur plusieurs exercices, ces reports ne suscitent, a priori, pas d'inquiétude.

Pour les plus anciens, la province a mis en place une procédure visant à supprimer les encours dont le maintien n'est pas motivé par les services¹⁰⁹. La Cour des comptes constate que cette procédure va dans le sens de ses recommandations, ce qui a permis de procéder, en 2023, à des annulations pour un montant de 920 milliers d'euros dont 725 milliers d'euros antérieurs à 2013.

Vu l'évolution significative à la baisse de l'encours cette année, la Cour des comptes n'a pas réalisé de contrôle plus spécifique sur les crédits reportés.

¹⁰⁶ Avec une tolérance d'accroissement de 10,0 % pour les éventuels décomptes de travaux complémentaires.

¹⁰⁷ Acquisitions d'œuvres d'art (527 milliers d'euros), acquisition d'une parcelle de terrain à Ciney (300 milliers d'euros), instrumentation de la Cathédrale Saint-Aubain (279 milliers d'euros), achats de PC fixes (152 milliers d'euros) et une assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre d'une unité de biométhanisation (125 milliers d'euros).

¹⁰⁸ Soit des crédits déjà reportés par le passé.

¹⁰⁹ La direction financière adresse un tableau à chaque inspecteur général afin de justifier le maintien des crédits reportés les plus anciens.

Chapitre 4

Bilan et compte de résultats

L'examen du bilan et du compte de résultats établis au 31 décembre 2023 vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le pied de bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 311,9 millions d'euros et augmente de 21,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. À l'actif, une hausse s'observe sur les créances à un an au plus (+4,4 millions d'euros)¹¹⁰ et les rubriques relatives à la trésorerie (+13,2 millions d'euros)¹¹¹. Au passif, les capitaux propres augmentent de 24,9 millions d'euros, les provisions pour risques et charges de 7,7 millions d'euros tandis que les dettes globales diminuent de 11,1 millions d'euros.

Le compte de résultats, quant à lui, enregistre un bénéfice à reporter de 18,5 millions d'euros au terme de l'exercice. Des variations significatives sont pointées sur les comptes relatifs aux produits financiers (+760 milliers d'euros) et aux autres produits exceptionnels (+1,6 million d'euros).

4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

4.1.1 Compte de résultats

La Cour des comptes observe que le compte de résultats enregistre, par rapport à l'exercice précédent, des variations significatives au niveau des produits financiers et exceptionnels¹¹². Celles-ci se justifient d'une part, par l'augmentation des taux d'intérêts observés sur les divers placements de trésorerie et des produits relatifs aux arriérés de taxes et d'autre part, par le reclassement d'une recette relative au fonds d'assistance publique.

4.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Celles-ci sont valorisées à hauteur de 1,1 million d'euros et 168,8 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles diminuent respectivement de 83 milliers d'euros et 1,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a réconcilié les écritures des amortissements enregistrés au compte de résultats et leurs contreparties dans les comptes d'immobilisés correspondants. La Cour a également validé les immobilisations non affectées à l'exploitation et plus particulièrement les subsides octroyés, au regard des dépenses extraordinaires de transferts corrélatives enregistrées dans le compte budgétaire.

4.1.3 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les rubriques 40 (créances pour impôts et exploitation) et 41 (autres créances). Elles enregistrent une augmentation globale de 2,2 millions d'euros, pour afficher respectivement un solde en fin d'exercice de 28,5 millions (-414 milliers d'euros) et 22,4 millions d'euros (+2,6 millions d'euros). Les variations les plus

¹¹⁰ Rubrique 29 de l'actif.

¹¹¹ Rubriques 51 à 53 comprenant les placements de trésorerie et 54 à 58 comprenant les valeurs disponibles.

¹¹² Soit + 1,7 million d'euros en produits financiers (pour un total de 3,9 millions d'euros) et +2,3 millions d'euros pour les produits exceptionnels (pour un total de 5,5 millions d'euros).

importantes s’observent sur les postes « créances relatives aux impôts » (-708 milliers d’euros), « impôts et précomptes à payer » (-1,5 millions d’euros) et « autres créances diverses » (+4,3 millions d’euros).

La Cour des comptes a effectué plusieurs rapprochements comptables entre les créances à court terme « corrigées »¹¹³, le listing des droits constatés à recouvrer et le solde de ces mêmes droits centralisés établis dans le compte du directeur financier au 31 décembre 2023. Ces opérations ont mis en évidence une anomalie de 117 milliers d’euros dans le listing des droits non recouverts, qui comporte toujours un droit de 2018 d’un montant équivalent qui a fait l’objet d’une annulation sur les exercices précédents. La direction financière a précisé que cette anomalie a été signalée à plusieurs reprises au gestionnaire informatique sans pour autant qu’une solution soit apportée par ce dernier. Pour le reste, les diverses réconciliations ont fait apparaître des différences de faibles montants¹¹⁴ qui n’altèrent pas la fiabilité de la balance des comptes généraux.

4.1.3.1 Créances gérées par le directeur financier

Les créances non recouvrées relevant de la responsabilité du directeur financier s’élèvent à 62,2 millions d’euros et augmentent de 1,3 million d’euros par rapport à l’exercice précédent.

L’examen du compte du directeur financier révèle qu’un solde de droits non recouverts de l’ordre de 25,5 millions d’euros concerne les exercices antérieurs. Des droits particulièrement âgés (depuis 2002) sont toujours en attente de recouvrement, dont ceux relatifs à la taxe sur les pylônes de mobilophonie¹¹⁵. Pour rappel, cette taxe est l’objet de contentieux toujours pendant devant diverses juridictions. À ce propos, une provision a été constituée au bilan et est régulièrement alimentée en fonction de l’évolution de ces différents dossiers.

La Cour des comptes recommande de procéder aux annulations de droits nécessaires sur les créances les plus anciennes.

4.1.3.2 Créances gérées par les receveurs spéciaux

Selon les données établies dans le compte du directeur financier, ces créances s’élèvent au 31 décembre 2023 à 1,4 million d’euros, en diminution de 1,4 million d’euros par rapport à l’exercice précédent.

La Cour des comptes n’a pas été en mesure de rapprocher ce solde de ceux mentionnés dans les différents comptes de gestion des receveurs spéciaux de la province, ces derniers n’ayant pas encore été transmis à la Cour¹¹⁶. En juillet 2022, la Cour des comptes a sollicité de nombreux documents et informations permettant l’exercice de son contrôle et l’arrêt du reliquat des comptes relatifs aux exercices 2017 à 2021. À ce jour, les services concernés n’ont pas donné suite à toutes les demandes de la Cour.

4.1.4 Trésorerie

Les comptes de placements de trésorerie et de valeurs disponibles présentent un solde cumulé de 56,7 millions d’euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 13,2 millions

¹¹³ Cette correction s’effectue en intégrant le solde restant dû des subsides en capital à recevoir (soit 17,9 millions d’euros) enregistré dans les comptes 2917* et en déduisant des opérations non budgétaires telles que des créances échéant dans l’année (pour 193 milliers d’euros) et des créances diverses (pour 5 millions d’euros).

¹¹⁴ Soit une différence de 945,93 euros entre les créances à court terme corrigées et le listing des droits constatés, une différence de 1.836,24 euros entre ces mêmes créances et les droits restant à recouvrer centralisés au 31 décembre 2023 issu du compte du directeur financier et une différence de -890,31 euros entre le listing des droits constatés à recouvrer et le solde des droits à recouvrer centralisés issu du compte du directeur financier.

¹¹⁵ Cette taxe présente des droits non recouverts relatifs aux exercices 2002 à 2007 de l’ordre de 6,7 millions d’euros.

¹¹⁶ Le règlement général de la comptabilité provinciale a fixé le délai de transmission au 31 mai n+1.

d'euros rapport à l'exercice précédent (+30,3 %). Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des placements de trésorerie à hauteur de 15,4 millions d'euros.

La Cour des comptes a rapproché les soldes inscrits au bilan aux différents extraits de comptes bancaires et aux données déclarées dans le compte de trésorerie du directeur financier. Ce rapprochement a mis en évidence une différence de 166 milliers d'euros correspondant aux intérêts sur billets de trésorerie, dont le compte bancaire y relatif n'enregistre que le montant net¹¹⁷. L'enregistrement comptable est donc régulier.

4.1.5 Les fonds de réserve

Les fonds de réserve ont diminué de 2,8 millions d'euros au cours de l'exercice (-21,2 %). Au 31 décembre 2023, ils atteignent 10,6 millions d'euros, répartis entre les fonds de réserve ordinaires (5,5 millions d'euros) et extraordinaires (5,1 millions d'euros).

La Cour des comptes a réconcilié les opérations imputées en comptabilité budgétaire et celles enregistrées dans le compte de résultats¹¹⁸. La Cour a également établi la concordance entre les opérations comptabilisées au compte de résultats et les écritures de contrepartie passées sur les fonds de réserve inscrits au passif du bilan¹¹⁹. Ces vérifications n'ont mis en évidence aucune anomalie.

4.1.6 Les subsides d'investissements

La province enregistre une augmentation de ses subsides d'investissements à hauteur de 9,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+47,1 %). La Cour des comptes a réconcilié les opérations imputées en comptabilité budgétaire et celles enregistrées au bilan et au compte de résultats. Cet examen n'appelle aucun commentaire.

4.1.7 Les provisions

Les provisions sont évaluées au passif du bilan pour un montant de 53,2 millions d'euros (+7,7 millions par rapport à l'exercice précédent, soit +16,9 %). Au cours de l'exercice, elles ont été alimentées à hauteur de 7,8 millions d'euros. Les utilisations et reprises s'élèvent, quant à elles, à 189 milliers d'euros.

La Cour des comptes a effectué la réconciliation des écritures entre les comptabilités budgétaire et générale, et les différentes rubriques du bilan et du compte de résultats. Aucune discordance n'a été observée.

4.1.8 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (48,9 millions d'euros) sont constituées exclusivement par la part de l'encours de la dette provinciale à long terme¹²⁰. Elles s'inscrivent à la baisse en 2023 (-5,3 millions d'euros).

¹¹⁷ Le compte bancaire BE81 0562 0182 1824 affiche un solde de 13.833.510,31 euros au 31 décembre 2023, alors que l'extrait de compte bancaire renseigne un solde de 14 millions d'euros.

¹¹⁸ Respectivement pour les charges et produits dans les comptes 68 et 78.

¹¹⁹ Rubrique 13.

¹²⁰ Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants venus à échéance en 2023. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

Tableau 12 – Évolution de la dette à plus d'un an (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an (17)			Solde créditeur au 31/12/22	Opérations de 2023				Solde créditeur au 31/12/23
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit		Crédit		
				Reclassements vers le court terme (comptes 42)	Correction au 31/12/2023	Correction au 31/12/2023	Nouveaux emprunts et OC	
17000	Province	Belfius	46.860	4.242	23	7	-	42.602
		ING	6.392	529	-	-	-	5.863
		Sous-total	53.252	4.771	23	7	-	48.465
17040	CRAC	Belfius	1.696	484	-	-	-	1.212
17100	Pouvoirs subsidants	Belfius	-731	26	-	-	-	-757
Total			54.217	5.281	23	7	-	48.920

La Cour des comptes a établi la concordance entre les recettes extraordinaires d'emprunts, mentionnées dans le compte budgétaire, et les opérations enregistrées au crédit¹²¹ du compte (dettes à plus d'an) au passif du bilan. Aucun accroissement de la dette n'apparaît en 2023.

La Cour des comptes a également corroboré les écritures de reclassement de la dette à long terme¹²², réalisées en fin d'exercice comptable, vers la dette à court terme¹²³ au regard des attestations des institutions prêteuses. Cet examen n'a révélé aucune discordance significative.

Tableau 13 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (42)			Solde créditeur au 31/12/22	Opérations de 2023				Solde créditeur au 31/12/23
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit		Crédit		
				Remboursements des charges d'amortissement	Correction au 31/12/2023	Correction au 31/12/2023	Reclassements en provenance du long terme	
42000	Province	Belfius	5.470	5.296	-	16	4.242	4.432
		ING	654	529	-	-	529	655
		Sous-total	6.124	5.824	-	16	4.771	5.087
42040	CRAC	Belfius	639	639	-	-	484	484
42100	Pouvoirs subsidants	Belfius	26	26	-	-	26	26
Total			6.789	6.489	-	16	5.281	5.597

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2023 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 14 – Encours de la dette provinciale au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

Encours de la dette au 31/12/2023		Solde créditeur au 31/12/2023	Solde créditeur au 31/12/2022	Variations
Long terme	<i>Rubriques 17xx</i>	48.920	54.217	-5.297
Court terme	<i>Rubriques 42xx</i>	5.597	6.789	-1.192
Total		54.517	61.006	-6.489

L'endettement global de la province s'établit en 2023 à 55 millions d'euros, soit une amélioration de 6,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

4.1.9 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation présentent un solde débiteur de 2,5 millions d'euros et enregistrent une augmentation de 1,9 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ils sont constitués principalement de charges à reporter relatives aux traitements payés par anticipation du personnel statutaire et aux cotisations de pensions (soit 2,7 millions d'euros

¹²¹ Indiquant un accroissement de la dette.

¹²² Comptes 17 (dettes à plus d'un an).

¹²³ Comptes 42 (dettes à un an au plus).

au total) et de divers comptes d'attente enregistrant des sommes qui ne peuvent être imputées définitivement (194 milliers d'euros). La Cour des comptes observe que des reclassements ont été opérés à hauteur de 841 milliers d'euros et que de nombreux comptes ont été soldés.

La Cour des comptes relève que l'entièreté des comptes de régularisation est valorisée au passif du bilan, alors que certains d'entre eux sont des comptes d'actif. Une correcte ventilation au bilan enregistrerait un montant de 2,7 millions d'euros à l'actif et de 191 milliers d'euros au passif. La direction financière a indiqué qu'elle procéderait au reclassement sur l'exercice suivant.

La Cour des comptes constate l'existence au passif du bilan d'un compte relatif à un « fonds de garantie des prêts »¹²⁴, lequel devrait être imputé dans un compte 48 (dettes diverses).

D'une manière générale, la Cour des comptes encourage la direction financière à poursuivre ses travaux de régularisation des montants les plus anciens inscrits dans ces rubriques du bilan. La Cour recommande d'une part, de limiter le recours aux comptes d'attente et d'autre part, d'inciter les services à procéder aux reclassements nécessaires lors des opérations de fin d'exercice.

¹²⁴ Compte 49560.

Chapitre 5

Conclusions

5.1 Compte d'exécution du budget

L'exercice 2023 se solde par un boni budgétaire de 35,1 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 3,7 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 13,3 millions d'euros).

5.1.1 Budget ordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (104,8 %) s'améliore alors que celui de consommation des crédits de dépenses (95,6 %) se tasse.

Le ratio des recettes, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes, là où l'évolution du taux d'inflation pouvait avoir un impact significatif sur la plupart de ces principales recettes, notamment celle des centimes additionnels au précompte immobilier (+10,5 millions d'euros) et du fonds de provinces (+2,1 millions d'euros).

La seule recette de prélèvement comptabilisée au compte 2023 (4,4 millions d'euros) concerne le transfert dérogatoire, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté.

La progression des engagements de 2023 (+26,6 millions d'euros) est notamment due aux hausses constatées sur les constitutions de provisions (+7,1 millions d'euros) et les alimentations de fonds de réserves (+4 millions d'euros) consécutives à l'intégration au budget du résultat du compte 2022 (26,7 millions d'euros). La provision destinée à faire face aux charges liées à la reprise partielle du financement communal des zones de secours a été alimentée à hauteur de 5,6 millions d'euros, par mesure de prudence, afin de faciliter le défi du maintien de l'équilibre à l'exercice propre dans les années à venir.

En matière de dépenses de transferts, la prise en charge partielle (50 % en 2023), par la province, de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 3,4 millions d'euros, laquelle a été compensée par des mesures d'économie, notamment avec la réduction des effectifs provinciaux (-13,47 ETP). Aux exercices antérieurs, la hausse des mises en non-valeurs (+2,1 millions d'euros) s'explique par les opérations de nettoyages d'anciens droits restés ouverts, réclamées depuis de nombreuses années par la Cour des comptes.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Des droits constatés pour un montant de 3,8 millions d'euros n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires.
- Des dépassements de crédits ont été constatés sur 33 articles pour un montant total de 1 million d'euros.

Enfin, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de vérifier la correcte prise en charge des dépenses relatives aux cotisations de responsabilisation 2022 (solde) et 2023 (avances) dans le compte 2023 dans la mesure où l'ensemble des cotisations patronales pour pensions est comptabilisé à l'exercice propre sans distinction de leur nature.

5.1.2 Budget extraordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (46,7 %) et celui de consommation des crédits de dépenses (71,1 %) s'améliorent.

Le taux de réalisation des prévisions de recettes reste chroniquement bas, notamment en raison du préfinancement des dépenses extraordinaires par la trésorerie provinciale, ce qui diffère la réalisation des emprunts. Ce report contribue au maintien d'un résultat budgétaire en mali et retarde l'accroissement des charges de la dette au budget ordinaire.

À l'issue de l'exercice 2023, les crédits à reporter en 2024 (21,6 millions d'euros) diminuent de 4,4 millions d'euros par rapport aux reports de l'an dernier. Pour les plus anciens, La province a mis en place une procédure visant à supprimer les encours dont le maintien n'est pas motivé par les services.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Les recettes de transferts n'ont pas fait l'objet d'un ajustement adéquat en fin d'exercice.
- Deux subsides d'investissements auraient dû être enregistrés en droits constatés dans le compte de l'exercice 2022.

5.2 Bilan et compte de résultats

5.2.1 Compte de résultats

La Cour des comptes a observé une forte augmentation des produits financiers et exceptionnels.

5.2.2 Bilan

L'examen des créances à court terme a mis en évidence une discordance de 117 milliers d'euros entre le listing des droits non recouverts au 31 décembre 2023 et ces mêmes droits centralisés dans le compte du directeur financier. La province a signalé l'anomalie à son gestionnaire informatique qui n'a toujours pas apporté de solution.

La Cour des comptes a relevé d'autres discordances de faibles montants sans incidence sur la fiabilité des soldes de la balance des comptes généraux.

Le compte de gestion du directeur financier contient des droits en attente de recouvrement relatifs aux exercices antérieurs pour un montant de 25,5 millions d'euros. La Cour des comptes recommande de régulariser les créances les plus anciennes. En outre, la Cour signale qu'en ce qui concerne les comptes de gestion rendus par les receveurs spéciaux de la province, des documents et fichiers sollicités dans le cadre de l'arrêt des comptes 2017 à 2021 sont toujours manquants.

L'encours de la dette provinciale a diminué de 6,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes de régularisation contiennent des montants relativement anciens. La Cour des comptes recommande de poursuivre les travaux de régularisation de ces rubriques du bilan à l'occasion des travaux de fin d'exercice. La Cour constate également que tous les comptes d'attente et de régularisation sont valorisés au passif du bilan. Elle recommande d'une part, de limiter le recours aux comptes d'attente et d'autre part, d'inciter les services à procéder aux reclassements nécessaires lors des opérations de fin d'exercice.

5.3 Tableau de synthèse

Le tableau suivant synthétise les principales remarques et recommandations formulées par la Cour des comptes et indique, en regard de celles-ci, les actions et/ou solutions apportées par la province.

Tableau 15 – Constats partiellement résolus ou en cours de résolution

Observation	Recommandation	Suivi des recommandations	Point du rapport
BO - Enregistrement de droits constatés sans prévision budgétaire	Établir des prévisions conformément aux règles énoncées dans la circulaire budgétaire annuelle.		3.1.1.1
BO - Enregistrement de subventions en droits constatés sur la base des encaissements	Comptabiliser les subventions en droits constatés sur la base de promesses fermes de subsides.		3.1.1.1
BO - Dépassements de crédit sur les dépenses de transferts des exercices antérieurs	Prévoir les crédits suffisants pour ce type de dépenses.		3.1.2.1
BO – Comptabilisation à l'exercice propre des cotisations patronales pour pensions sans distinction de leur nature.	Créer des articles spécifiquement dédiés aux deux cotisations de responsabilisation.		3.1.2.2
BE - Enregistrement de droits constatés sans prévision budgétaire.	Mettre à disposition du service du budget les promesses de principes de subsides de pouvoirs subsidants pour assurer leur inscription ou leur ajustement sans délai.		3.2.1.2
BE - Maintien d'anciens reports d'engagements non justifié	Procéder à une analyse des reports les plus significatifs et les plus anciens et annuler ceux dont le maintien n'est plus justifié.	Pour les crédits reportés les plus anciens, la province a mis en place une procédure visant à supprimer les encours dont le maintien n'est pas motivé par les services.	3.2.2.3
Existence de créances très anciennes enregistrées aux exercices antérieurs du compte de gestion du directeur financier	Procéder aux annulations de droits nécessaires.		4.1.3
Non-transmission de l'intégralité des comptes de gestion des receveurs spéciaux pour les exercices 2017 à 2021.	Procéder à l'envoi des documents et fichiers indispensables.		4.1.3

Observation	Recommandation	Suivi des recommandations	Point du rapport
Valorisation au passif du bilan de l'entièreté des comptes d'attente et de régularisation.	Procéder aux reclassements nécessaires lors des opérations de fin d'exercice.		4.1.9
Existence de montants très anciens dans les comptes d'attente et de régularisation.	Procéder aux régularisations nécessaires.	L'administration a entamé en 2023 un travail de régularisation des comptes où certains ont été soldés.	4.1.9

ANNEXES

Tableau 16 – Compte de résultats (exercices 2018 à 2023)

Rubriques	Comptes	2023	2022	2021	2020	2019	2018
I. Produits d'exploitation		193.975.735,76	174.677.341,81	148.814.175,30	152.414.439,26	151.226.603,91	146.143.756,40
A Produits de fonctionnement	70	103.272.025,93	92.127.056,54	82.716.787,70	84.177.931,23	87.503.694,52	81.793.673,00
1	Impôts	701	96.416.133,09	86.253.579,37	76.147.402,30	78.927.184,47	74.110.478,39
2	Produits de fonctionnement	702	6.852.426,84	5.864.070,18	6.535.491,15	5.224.693,86	7.372.336,24
3	Autres produits de fonctionnement	703	3.466,00	9.406,99	33.894,25	26.052,90	75.315,04
B Variations des stocks	71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Utilisations et reprises de provisions	73	189.022,00	247.435,35	996.504,42	2.337.969,92	1.518.141,77	1.787.936,50
E Autres produits d'exploitation	74	90.514.687,83	82.302.849,92	65.100.883,18	65.898.538,11	62.204.767,62	62.562.146,90
II. Charges d'exploitation		186.683.587,17	165.629.422,38	144.307.543,59	145.530.540,55	140.671.752,74	138.801.549,12
A Biens gérés au titre de stock	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B Services et biens d'exploitation	61	16.840.518,28	15.971.274,95	14.165.914,18	15.073.828,94	16.661.029,59	14.903.396,79
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	120.444.844,57	112.371.582,52	99.577.539,22	100.238.215,88	98.019.876,14	97.095.764,68
D Amortissements, réductions de valeur et provisions...	63	16.124.834,48	7.711.018,86	9.338.425,80	8.514.415,19	8.771.422,46	8.793.535,86
E Autres charges d'exploitation	64	33.273.389,84	29.575.546,05	21.225.664,39	21.704.080,54	17.219.424,55	18.008.851,79
III. Résultat d'exploitation (I - II)		7.292.148,59	9.047.919,43	4.506.631,71	6.883.898,71	10.554.851,17	7.342.207,28
IV. Produits financiers		3.925.310,29	2.257.945,06	2.467.640,70	2.367.802,11	2.278.789,13	2.340.249,66
A Produits des immobilisations financières	750	606.520,00	606.000,00	606.000,00	404.000,00	303.000,00	303.000,00
B Produits des actifs circulants	751	666.733,03	233.411,46	359.213,61	433.015,84	540.774,89	541.307,21
C Produits financiers	752	807.407,96	47.252,73	1.461,02	4.742,30	20.783,08	7.873,75
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	1.836.384,92	1.359.127,37	1.484.923,45	1.506.112,23	1.390.410,30	1.460.358,70
E Subventions d'intérêt	754	8.264,38	12.153,50	16.042,62	19.931,74	23.820,86	27.710,00
V. Charges financières		865.298,93	1.036.283,91	1.372.641,28	1.546.678,08	1.738.177,88	2.052.141,60
A Charges de dettes	650	846.165,40	1.020.635,70	1.306.796,65	1.528.866,35	1.724.189,18	2.033.058,47
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Autres charges financières	653	19.133,53	15.648,21	65.844,63	17.811,73	13.988,70	19.083,13
VI. Résultat financier (IV - V)		3.060.011,36	1.221.661,15	1.094.999,42	821.124,03	540.611,25	288.108,06
VII. Résultat courant (III - VI)		10.352.159,95	10.269.580,58	5.601.631,13	7.705.022,74	11.095.462,42	7.630.315,34
VIII. Produits exceptionnels		5.473.922,94	3.149.794,10	5.004.920,42	145.284,34	18.574,40	73.681,94
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	3.790.802,58	3.110.903,66	4.873.482,65	139.207,79	8.097,70	23.044,09
B Autres produits exceptionnels	761	1.584.911,47	0,00	0,00	0,00	0,00	14.302,51
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	65.371,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Autres produits exceptionnels	763	32.836,95	38.890,44	131.437,77	6.076,55	10.476,70	36.335,34
IX. Charges exceptionnelles		170.799,72	179.795,82	1.335.664,60	0,00	4.462,31	1.500,00
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	170.799,41	179.795,82	666.012,02	0,00	0,00	1.500,00
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0,31	0,00	669.652,58	0,00	0,00	0,00
C Autres charges exceptionnelles	663	0,00	0,00	0,00	0,00	4.462,31	0,00
X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)		5.303.123,22	2.969.998,28	3.669.255,82	145.284,34	14.112,09	72.181,94
XI. Résultat de l'exercice (VII - X)		15.655.283,17	13.239.578,86	9.270.886,95	7.850.307,08	11.109.574,51	7.702.497,28
XI Prélèvements sur les fonds de réserve	78	9.788.842,14	2.563.282,70	5.941.759,15	5.105.672,27	5.268.480,73	1.626.448,66
Transferts vers les fonds de réserve	68	-6.943.493,14	-2.984.252,70	-3.511.946,15	-4.507.270,27	-5.937.406,73	-2.165.231,66
XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)		18.500.632,17	12.818.608,86	11.700.699,95	8.448.709,08	10.440.648,51	7.163.714,28

Tableau 17 – Actif du bilan (exercices 2018 à 2023)

Rubriques	Classes	Variations 2023 - 2022													
		2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
Actifs immobilisés		204.336.752,01	65,5%	198.196.406,20	68,3%	6.140.345,81	3,1%	211.496.311,68	72,9%	204.495.263,81	71,7%	195.217.452,23	71,1%	174.168.627,52	67,4%
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	1.138.823,12	0,4%	1.222.066,72	0,4%	-83.243,60	-6,8%	1.128.950,02	0,4%	1.112.799,76	0,4%	1.159.788,25	0,4%	912.157,14	0,4%
III Immobilisations corporelles		168.763.208,54	54,1%	166.982.293,71	57,5%	1.780.914,83	1,1%	183.703.588,13	63,3%	179.997.706,55	63,2%	171.264.354,91	62,4%	14.8.558.523,39	57,5%
Patrimoine immobilier	22	63.372.588,77	20,3%	67.915.615,03	23,4%	-4.543.026,26	-6,7%	89.022.239,63	30,7%	94.156.191,71	33,0%	98.349.026,57	35,8%	100.814.808,45	39,0%
Installations, machines,...	23	9.631.934,28	3,1%	10.256.843,66	3,5%	-624.909,38	-6,1%	10.769.666,59	3,7%	9.159.758,39	3,2%	8.229.011,77	3,0%	7.399.894,00	2,9%
Mobilier et matériel roulant,...	24	10.138.917,23	3,3%	9.940.507,54	3,4%	198.409,69	2,0%	10.067.783,85	3,5%	8.684.317,94	3,0%	8.197.890,56	3,0%	8.051.874,31	3,1%
Location-financement	25	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Autres immobilisations corporelles	261	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Immobilisations non affectées à l'exploitation	262	5.699.769,08	1,8%	7.090.322,60	2,4%	-1.390.553,52	-19,6%	8.728.183,80	3,0%	10.641.777,06	3,7%	12.211.004,70	4,4%	13.448.205,01	5,2%
Immobilisations corporelles en cours	27	79.919.999,18	25,6%	71.779.004,88	24,7%	8.140.994,30	11,3%	65.115.714,26	22,4%	57.355.661,45	20,1%	44.277.421,31	16,1%	18.843.741,62	7,3%
IV Immobilisations financières		10.625.572,65	3,4%	10.622.466,14	3,7%	3.106,51	0,0%	7.251.081,82	2,5%	7.244.427,60	2,5%	7.238.532,82	2,6%	7.236.906,33	2,8%
Participations	280/284	10.620.871,50	3,4%	10.617.764,99	3,7%	3.106,51	0,0%	7.246.380,67	2,5%	7.239.726,45	2,5%	7.238.081,67	2,6%	7.236.455,18	2,8%
Créances	281	277,62	0,0%	277,62	0,0%	0,00	0,0%	277,62	0,0%	277,62	0,0%	277,62	0,0%	277,62	0,0%
Cautionnements versés en numéraire	288	4.423,53	0,0%	4.423,53	0,0%	0,00	0,0%	4.423,53	0,0%	4.423,53	0,0%	4.423,53	0,0%	4.423,53	0,0%
V Créances à plus d'un an		23.809.147,70	7,6%	19.369.579,63	6,7%	4.439.568,07	22,9%	19.412.691,71	6,7%	16.140.329,90	5,7%	15.554.776,25	5,7%	17.461.040,66	6,8%
Créances pour prestations	290	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Promesses de subsides à recevoir	291	18.252.715,10	5,9%	12.980.155,04	4,5%	5.272.560,06	40,6%	12.763.597,47	4,4%	9.195.255,74	3,2%	7.438.703,21	2,7%	8.221.429,69	3,2%
Autres créances	292/293	5.556.432,60	1,8%	6.389.424,59	2,2%	-832.991,99	-13,0%	6.649.094,24	2,3%	6.945.074,16	2,4%	8.116.073,04	3,0%	9.239.610,97	3,6%
Actifs circulants		107.514.713,33	34,5%	92.144.827,74	31,7%	15.369.885,59	16,7%	78.721.349,14	27,1%	80.772.142,31	28,3%	79.341.768,17	28,9%	84.087.276,61	32,6%
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		50.828.605,52	16,3%	48.656.508,89	16,8%	2.172.096,63	4,5%	45.519.763,76	15,7%	35.509.556,16	12,4%	36.234.965,19	13,2%	34.854.218,48	13,5%
Créances pour impôts et exploitation	40	28.475.734,04	9,1%	28.889.837,91	10,0%	-414.103,87	-1,4%	25.393.350,42	8,7%	23.463.556,87	8,2%	22.835.870,34	8,3%	21.310.031,30	8,3%
Autres créances	41	22.352.871,48	7,2%	19.766.670,98	6,8%	2.586.200,50	13,1%	20.126.413,34	6,9%	12.045.999,29	4,2%	13.399.094,85	4,9%	13.544.187,18	5,2%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	50.949.167,08	16,3%	27.361.814,49	9,4%	23.587.352,59	86,2%	21.362.272,61	7,4%	6.362.178,42	2,2%	21.357.282,44	7,8%	26.857.187,83	10,4%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	5.736.940,73	1,8%	16.126.504,36	5,6%	-10.389.563,63	-64,4%	11.839.312,77	4,1%	38.900.407,73	13,6%	21.749.520,54	7,9%	22.375.870,30	8,7%
X Comptes de régularisation	49	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Total actif		311.851.465,34	100,0%	290.341.233,94	100,0%	21.510.231,40	7,4%	290.217.660,82	100,0%	285.267.406,12	100,0%	274.559.220,40	100,0%	258.255.904,13	100,0%

Tableau 18 – Passif du bilan (exercices 2018 à 2023)

Rubriques	Classes	Variation 2023-2022													
		2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
Capitaux propres		201.314.114,59	64,6%	176.423.759,82	60,8%	24.890.354,77	14,1%	166.065.533,72	57,2%	154.008.249,41	54,0%	144.491.328,64	52,6%	134.265.272,35	52,0%
I Capital	10	23.028.085,98	7,4%	23.028.085,98	7,9%	0,00	0,0%	23.028.085,98	7,9%	23.028.085,98	8,1%	23.028.085,98	8,4%	23.028.085,98	8,9%
II Patrimoine permanent résultant de dons	11	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
III Plus-values de réévaluation	12	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
IV Fonds de réserve	13	10.605.108,57	3,4%	13.450.457,26	4,6%	-2.845.348,69	-21,2%	13.029.487,26	4,5%	15.459.390,26	5,4%	16.057.702,26	5,8%	15.388.776,26	6,0%
<i>Ordinaire, transferts du SO</i>	130	5.514.323,78	1,8%	8.344.115,78	2,9%	-2.829.792,00	-33,9%	8.344.115,78	2,9%	8.344.115,78	2,9%	8.344.115,78	3,0%	8.344.115,78	3,2%
<i>Extraordinaire, transferts du SE</i>	131	2.170,16	0,0%	2.169,85	0,0%	0,21	0,0%	2.169,85	0,0%	287.469,85	0,2%	1.337.969,85	0,5%	1.292.969,85	0,5%
<i>Extraordinaire, transferts du SO</i>	132	5.088.614,63	1,6%	5.104.171,63	1,8%	-15.557,00	-0,3%	4.683.201,63	1,6%	6.827.714,63	2,4%	6.375.616,63	2,3%	5.751.690,63	2,2%
V Résultats reportés	14	138.847.578,60	44,5%	120.346.946,43	41,5%	18.500.632,17	15,4%	107.528.337,57	37,1%	95.827.637,62	33,6%	87.378.928,54	31,8%	76.938.280,03	29,8%
VI Subsidés d'investissements	15	28.833.341,44	9,2%	19.598.270,15	6,8%	9.235.071,29	47,1%	22.479.622,91	7,7%	19.693.225,55	6,9%	18.026.611,86	6,6%	18.910.130,08	7,3%
Provisions pour risques et charges		53.206.996,16	17,1%	45.529.863,16	15,7%	7.677.133,00	16,9%	44.969.713,51	15,5%	43.622.571,93	15,3%	44.677.621,85	16,3%	44.802.799,62	17,3%
VII Provisions pour risques et charges		53.206.996,16	17,1%	45.529.863,16	15,7%	7.677.133,00	16,9%	44.969.713,51	15,5%	43.622.571,93	15,3%	44.677.621,85	16,3%	44.802.799,62	17,3%
Provisions pour pensions et obligations similaires	160	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour gros entretiens	161	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour arriérés de rémunérations	162	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour autres risques et charges	163 à 166	53.206.996,16	17,1%	45.529.863,16	15,7%	7.677.133,00	16,9%	44.969.713,51	15,5%	43.622.571,93	15,3%	44.677.621,85	16,3%	44.802.799,62	17,3%
Dettes		57.330.354,59	18,4%	68.387.610,96	23,6%	-11.057.256,37	-16,2%	79.182.413,59	27,3%	87.636.584,78	30,7%	85.390.269,91	31,1%	79.187.832,16	30,7%
VIII Dettes à plus d'un an		48.920.357,74	15,7%	54.217.444,90	18,7%	-5.297.087,16	-9,8%	69.109.302,43	23,8%	76.068.917,22	26,7%	68.258.069,89	24,9%	59.770.515,44	23,1%
<i>Emprunts à charge de la province</i>	170	49.677.017,15	15,9%	54.948.223,23	18,9%	-5.271.206,08	-9,6%	69.882.127,43	24,1%	76.699.040,26	26,9%	68.729.735,37	25,0%	60.083.733,36	23,3%
<i>Emprunts à charge d'autorités supérieures</i>	171	-756.659,41	-0,2%	-730.778,33	-0,3%	-25.881,08	-3,5%	-772.825,00	-0,3%	-630.123,04	-0,2%	-471.665,48	-0,2%	-323.207,92	-0,1%
<i>Emprunts à charge de tiers</i>	172	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Autres dettes</i>	175	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Cautionnements reçus en numéraire</i>	178	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
IX Dettes à un an au plus		10.955.119,37	3,5%	14.768.587,75	5,1%	-3.813.468,38	-25,8%	10.277.064,55	3,5%	12.838.503,90	4,5%	16.396.673,42	6,0%	18.542.217,59	7,2%
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	42	5.596.574,39	1,8%	6.788.973,81	2,3%	-1.192.399,42	-17,6%	6.894.532,80	2,4%	7.955.269,39	2,8%	7.818.262,57	2,8%	10.508.338,75	4,1%
<i>Dettes financières</i>	43	90,60	0,0%	112,39	0,0%	-21,79	-19,4%	46.692,41	0,0%	856,04	0,0%	231,15	0,0%	851,64	0,0%
<i>Dettes de fonctionnement</i>	44	3.132.122,98	1,0%	2.697.770,09	0,9%	434.352,89	16,1%	1.886.650,66	0,7%	2.453.609,08	0,9%	4.123.047,07	1,5%	3.739.836,48	1,4%
<i>Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales</i>	45	1.842.645,13	0,6%	3.184.572,06	1,1%	-1.341.926,93	-42,1%	-921.066,30	-0,3%	123.134,34	0,0%	862.442,63	0,3%	1.300.824,21	0,5%
<i>Acomptes perçus</i>	46	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers</i>	47	325.327,10	0,1%	1.897.533,89	0,7%	-1.572.206,79	-82,3%	1.920.225,77	0,7%	1.941.386,68	0,7%	1.932.292,84	0,7%	1.937.232,57	0,8%
<i>Dettes diverses</i>	48	58.359,17	0,0%	199.625,51	0,1%	-141.266,34	-70,8%	450.029,81	0,2%	364.248,37	0,1%	1.660.397,16	0,6%	1.055.133,94	0,4%
X Comptes de régularisation	49	-2.545.122,52	-0,8%	-598.421,69	-0,2%	-1.946.700,83	-325,3%	-203.953,39	-0,1%	-1.270.836,34	-0,4%	735.526,60	0,3%	875.099,13	0,3%
Total passif		311.851.465,34	100,0%	290.341.233,94	100,0%	21.510.231,40	7,4%	290.217.660,82	100,0%	285.267.406,12	100,0%	274.559.220,40	100,0%	258.255.904,13	100,0%



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

courdescomptes.be